

# MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET SÉCURITÉ D'EMPLOI

## Rappel et séances d'affectation 2020 - 2021

### PERSONNEL DE SOUTIEN SECTEUR – SERVICES DE GARDE

Dans un premier temps, le processus de sécurité d'emploi des services de garde nécessite le rappel des personnes salariées **régulières** par service de garde.

Après le rappel prévu par service de garde, les postes demeurés vacants sont offerts au personnel **régulier** lors d'une séance d'affectation.

Par la suite, les postes demeurés vacants seront offerts en séance d'affectation au personnel régulier des autres secteurs ainsi qu'au personnel temporaire **répondant aux qualifications des postes**.

**Étant donné les mesures de la santé publique, nous avons modifié la façon de procéder. Le processus se fera par TEAMS (préféré) ou téléphone. Lisez bien le présent communiqué qui vous explique chaque étape.**

Veuillez prendre note que tous les documents sont déposés sur le site *Intranet* de la commission scolaire sous l'onglet « Service des ressources humaines – Personnel de soutien – Séances d'affectation », notamment la liste des postes vacants et un formulaire de procuration.

#### 1. Rappel dans chaque service de garde

Corps d'emploi : Technicien en service de garde, éducateur en service de garde classe principale, éducateur en service de garde

Quand : **Vendredi 26 juin 2020**

Où : Dans chaque école selon l'heure prévue par votre direction

Conformément à la clause 7-3.37, les postes sont offerts dans chaque service de garde aux personnes salariées régulières par rang d'ancienneté.

La personne salariée régulière confirme son choix d'affectation en signant le formulaire SRH-061.

#### 2. Séance d'affectation – Mouvement de personnel, sécurité d'emploi et postes vacants

Corps d'emploi : Technicien en service de garde

Quand : **Lundi 29 juin 2020 à 16 h 00**

Où : Réunion virtuelle TEAMS

Selon la clause 7-3.38, cette séance d'affectation vise à combler les postes vacants de technicien en service de garde ainsi que les postes libérés en cours de séance. Elle s'adresse au personnel suivant par ancienneté :

- Personnel **régulier de la classe d'emploi de technicien en service de garde non rappelé** dans leur service de garde
- Personnel **régulier de la classe d'emploi de technicien en service de garde** qui voudrait postuler à un poste comportant plus d'heures que celui choisi précédemment dans son service de garde ou est plus approprié à ses besoins (mutation).

Suite à la séance d'affectation précédente, **les postes demeurés vacants** seront comblés en s'adressant au personnel suivant par ancienneté :

- Personnel **régulier** d'éducateur en service de garde classe principale ou d'éducateur en service de garde répondant aux qualifications du poste soit d'avoir le diplôme d'études collégiales en service de garde (DEC).
- Tout autre personnel répondant aux qualifications du poste soit d'avoir le diplôme d'études collégiales en service de garde (DEC).

#### **Confirmation de présence au plus tard le 19 juin 2020:**

Veuillez confirmer votre présence en complétant le formulaire suivant: [Présence Séance affectation - Service de garde](#)

### **3. Séance d'affectation – Mouvement de personnel et sécurité d'emploi**

Corps d'emploi : Postes vacants d'éducateur en service de garde classe principale et éducateur en service de garde

Quand : Mercredi 19 août 2020 à 10 h 00

Où : Rencontre virtuelle TEAMS

Selon les clauses 7-3.39 et 7-3.40, cette séance d'affectation vise à combler les postes vacants ainsi que les postes libérés en cours de séance.

Elle s'adresse au personnel suivant par ancienneté :

- Personnel **régulier en disponibilité** ou **non rappelé** dans leur service de garde
- Personnel **régulier** du secteur des services de garde qui voudrait postuler à un poste comportant plus d'heures que celui choisi précédemment ou qui est plus approprié à ses besoins.

### **4. Séance d'affectation – Postes vacants**

Corps d'emploi : Postes vacants d'éducateur en service de garde classe principale et éducateur en service de garde

Quand : Mercredi 19 août 2020 à 13 h 00

Où : Rencontre virtuelle TEAMS

Selon la clause 7-3.45, cette séance d'affectation vise à combler les postes demeurés vacants à la suite de la séance d'affectation précédente.

Elle s'adresse au personnel suivant par ancienneté :

- **Personnel régulier des autres secteurs répondant aux qualifications du poste**
- Le personnel **temporaire** de la liste de priorité **qui possède les qualifications**
- Tout autre personnel qui possède les qualifications

Les documents attestant des qualifications exigées doivent être déjà déposés à votre dossier d'employé.

Vous pouvez consulter votre dossier « Candidature » pour voir les documents inclus à votre dossier. Si vous croyez que des documents sont manquants vous pouvez nous les faire parvenir avant le **7 août 2020**.

Le personnel temporaire voulant présenter sa candidature à un poste vacant doit également avoir rempli les exigences requises conformément à la politique de dotation du personnel, notamment avoir réussi une entrevue de sélection et un test de français.

### **Confirmation de présence au plus tard le 7 août 2020:**

Veuillez confirmer votre présence en complétant le formulaire d'inscription au lien suivant : [Présence Séance affectation - Service de garde](#)

#### **Rencontre virtuelle TEAMS**

Cette année, les séances d'affectation se dérouleront par l'application Teams. Vous serez invité (préférentiellement) à vous connecter à la rencontre selon l'horaire établi plus haut ou à être disponible par téléphone. Des instructions vous parviendront après avoir fait votre confirmation de présence.

Après votre inscription, **un lien pour une rencontre Teams** vous sera envoyé par courriel (envoyé au courriel de confirmation de présence) afin que vous vous connectiez au moment déterminé pour votre séance. À l'heure précise de votre séance d'affectation, vous pourrez suivre la séance en direct grâce à ce lien.

S'il vous est impossible d'être connecté via Teams, nous vous appellerons (numéro indiqué dans votre confirmation de présence) au moment où vous devrez exercer votre choix selon votre groupe et votre ancienneté. Également, assurez-vous d'être disponible au moment venu.

Isabelle Chopin  
Conseillère en gestion de personnel  
Service des ressources humaines